

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 670

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Dans les six mois suivants la publication du présent projet de loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de créer un nouveau type de structure appelé « groupement agricole d'investissement » sur le modèle des groupements fonciers agricoles, n'abordant pas la question du foncier et ouvert ainsi aux entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure actuelle, les entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) ne peuvent être membres associés d'un groupements fonciers agricoles d'investissement (GFAI).

Néanmoins, certaines régions, comme la Normandie, proposent depuis plus d'un an désormais, la création d'un GAI ou plutôt d'un fonds d'investissements alternatif, qui met de côté la question du foncier, afin que les ETARF puissent bénéficier d'investisseurs extérieurs pour la reprise des entreprises.

Aujourd'hui, il est proposé que le gouvernement envisage la généralisation de la création de GAI à l'échelon national afin de favoriser l'apport de capitaux, permettant ainsi une reprise de l'activité plus facile.